



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 223-F  
30 mars 1998  
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

*Pour action*

---

SÉANCE PLÉNIÈRE

QUATRIÈME SÉRIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE RÉDACTION À LA SÉANCE PLÉNIÈRE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière:

Origine	Document	Titre
COMA	211	Résolution COMA-2 Collecte et diffusion de l'information
		Question COMA-Q.1 Rôle des télécommunications dans le développement socio-culturel, y compris la protection et la promotion de la culture et de l'identité des populations autochtones
		Recommandation COMA-6 Rôle des télécommunications dans le développement économique et socio-culturel des populations autochtones

Lucien BOURGEAT  
Président de la Commission de rédaction

**Annexe:** 5 pages

## RESOLUTION COMA-2

### COLLECTE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

*considérant*

- a) que l'UIT-D aura un rôle essentiel à jouer dans le partage et la diffusion de l'information;
- b) la Recommandation 2 de la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96) qui demandait au BDT de continuer à mener des enquêtes dans les pays, d'élaborer des rapports sur une base annuelle et de mettre en place des mécanismes et des modalités appropriés pour permettre aux pays d'avoir accès à l'information;
- c) les Résolutions (3, 6, 7 et 8) et les Recommandations (3 et 4) de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96);
- d) l'importance des bases de données existantes du BDT, en particulier celles sur les indicateurs et sur la réglementation;
- e) l'utilité de rapports comme le Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde et le projet de Rapport sur les tendances de la restructuration des télécommunications;
- f) les travaux menés à bien pour la publication du Livre bleu pour les Amériques, du Livre vert africain et du Livre arabe,

*considérant en outre*

- a) que le secteur des télécommunications se restructure à une vitesse incroyable;
- b) que les options de politique générale varient d'un pays à l'autre et qu'il est possible de tirer parti de l'expérience d'autrui,

*reconnaissant*

- a) qu'en faisant fonction de centre d'échange d'informations, l'UIT/BDT aidera les Etats Membres à faire des choix judicieux en ce qui concerne leur politique générale nationale;
- b) que les pays doivent participer activement à cette entreprise pour qu'elle soit couronnée de succès,

*reconnaissant en outre*

que ce type d'information est extrêmement utile pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à analyser l'environnement des télécommunications,

*prie le Directeur du BDT*

- 1 d'appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires;
- 2 de continuer à mener des enquêtes dans les pays et à élaborer des rapports mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les enseignements tirés par les différents pays et leurs expériences, notamment sur:
  - les tendances de la réforme du secteur des télécommunications;
  - le développement des télécommunications dans le monde;
  - les tendances des politiques tarifaires, en collaboration avec les organes compétents de l'UIT-T;
  - la mise en oeuvre de l'Accord général sur le commerce des services;
- 3 de mettre à disposition sur le site Web de l'UIT des informations sur les indicateurs et la réglementation et d'établir des mécanismes et des modalités appropriés pour les pays qui n'ont pas d'accès électronique pour obtenir ces informations;
- 4 de fournir aux instances de réglementation l'assistance technique dont elles ont besoin pour créer, sur le plan national, des bases de données sur les télécommunications contenant des statistiques, ainsi que des informations de politique générale et de réglementation, en faisant en sorte que ces informations soient disponibles sur support électronique et en assurant la formation de personnel qualifié dans des domaines y relatifs;

*invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs*

à participer activement à cette entreprise en fournissant l'information demandée,

*encourage*

les agences donatrices, ainsi que les entités non membres de l'UIT, à coopérer à la fourniture d'informations pertinentes concernant leurs activités.

NOUVELLE QUESTION COMA-Q.1

**RÔLE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LE DÉVELOPPEMENT  
SOCIO-CULTUREL, Y COMPRIS LA PROTECTION ET LA  
PROMOTION DE LA CULTURE ET DE L'IDENTITÉ  
DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

**1 Question qu'il est proposé d'étudier**

Rôle des télécommunications dans le développement socio-culturel, y compris la protection et la promotion de la culture et de l'identité des populations autochtones.

**2 Exposé de la situation ou du problème**

Il est admis que le développement de la télémédecine et des moyens de téléenseignement offre des avantages non négligeables sur le plan social. Le développement culturel d'un pays peut aussi grandement tirer parti de l'accès et de la participation à des moyens de télécommunication de meilleure qualité, et ce d'autant plus dans les pays où la culture des populations autochtones ne constitue pas la culture dominante.

**3 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier**

Quels sont les obstacles qui s'opposent à l'accès aux systèmes et installations de télécommunication par les populations autochtones?

**4 Résultats escomptés**

L'objectif est de recenser les obstacles éventuels qui existent actuellement et de faire en sorte que les politiques générales et les activités de développement les prennent en compte.

**5 Echéance**

Période d'études 1998-2002.

**6 Auteurs de la proposition/sponsors**

CMDT (La Valette, 1998)

**7 Origine des contributions**

Etats Membres, organisations non gouvernementales et autres organisations représentant les populations autochtones, UNESCO.

**8 Destinataires de l'étude**

Décideurs au niveau politique, instances de réglementation des télécommunications, autorités nationales chargées de la planification et tout autre organisme où le développement culturel des populations autochtones est pris en compte.

## **9 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème**

Dans le cadre d'une commission d'études, au cours de la période d'études et dans le cadre des activités courantes du BDT.

## **10 Coordination**

Dans le cadre des études courantes de l'UIT-D, au titre d'autres Questions des commissions d'études et dans le cadre d'organisations régionales.

RECOMMANDATION COMA-6

**RÔLE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE ET SOCIO-CULTUREL DES  
POPULATIONS AUTOCHTONES**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

*considérant*

- a) que les télécommunications constituent un instrument essentiel au service du développement économique et socio-culturel des pays;
- b) que, dans le développement culturel d'un pays, il faut tenir compte à la fois des cultures majoritaire et minoritaire au sein de la population;
- c) que l'accès et la participation à des systèmes de télécommunication par les populations autochtones soulèvent une série de questions particulières,

*notant*

- a) que l'accès de tous les individus à des moyens de télécommunication modernes constitue un élément essentiel d'une économie prospère;
- b) que, pour que les populations autochtones tirent parti des télécommunications, il est nécessaire:
  - de faire en sorte que ces populations se rendent compte des avantages des télécommunications grâce à l'enseignement et à l'information,
  - de recenser les obstacles éventuels qui s'opposent à l'accès à des systèmes de télécommunication et de surmonter ces obstacles;
- c) que le plein succès de tout programme de développement des télécommunications dépendra, entre autres, de l'identification et de la prise en compte des besoins des populations autochtones qui bénéficieront de ce programme,

*recommande*

au BDT d'accorder une attention particulière au rôle que jouent les télécommunications dans la prise en compte des besoins en matière de développement économique et socio-culturel des populations autochtones dans ses programmes de travail et ses activités.